

Prévention & action

Comment prévenir?

- s'habituer à reconnaître les signes de harcèlement, de violence ou de discrimination;
- briser la loi du silence;
- intervenir rapidement : tolérance zéro!;
- connaître le cadre de référence et le faire sien.

Comment réagir?

1. rencontrer le répondant diocésain;
 2. signifier, si possible, à la personne présumée responsable, que sa conduite est indésirable et inacceptable;
 3. déposer une plainte écrite auprès du répondant diocésain si la situation persiste.
- Suite à l'analyse de votre plainte, le répondant diocésain en assurera le suivi et vous informera tout au long du processus.

Attention!

Les droits de gestion et les conditions normales de travail

Le harcèlement psychologique ne doit pas être confondu avec l'exercice normal des droits de gestion de l'employeur, notamment de son droit de répartition des tâches et de son droit d'imposer des mesures disciplinaires.

Dans la mesure où l'employeur n'exerce pas ces droits de façon abusive ou discriminatoire, ses actions ne constituent pas du harcèlement psychologique.

RÉFÉRENCE

**TOUTE DÉMARCHE SERA
TRAITÉE
CONFIDENTIELLEMENT
ET
RAPIDEMENT**

**Harcèlement
psychologique
au travail**

**TOLÉRANCE
ZÉRO!**

Au nom du respect et du
partenariat en Église

Diocèse de Québec
Septembre 2006

060.01.06

Le diocèse de Québec s'est doté d'un cadre de référence visant à contrer le harcèlement psychologique au travail pour toutes les personnes qui assurent ou qui bénéficient des services pastoraux à l'intérieur du diocèse de Québec.

Qu'est-ce que le harcèlement psychologique au travail?

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes qui réunissent ces quatre critères :

- ils sont répétés ;
- ils sont hostiles ou non désirés ;
- ils portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique ;
- ils entraînent un milieu de travail néfaste.

Le harcèlement sexuel au travail est également inclus dans cette définition.

Qu'est-ce qu'une conduite vexatoire?

C'est une conduite humiliante ou abusive qui blesse la personne dans son amour-propre ou lui cause du tourment.

C'est aussi un comportement qui dépasse ce que la personne estime être correct et raisonnable dans l'accomplissement de son travail.

Le harcèlement peut provenir, entre autres, d'un supérieur, d'un collègue, d'un groupe de collègues.

Êtes-vous victime de :

- **insultes, intimidations?**
- **touchers, caresses, regards insistants?**
- **menaces, chantage?**
- **refus de partager l'information?**
- **refus de communiquer, de parler?**
- **blagues ou remarques irrespectueuses?**
- **exigences disproportionnées?**
- **dévalorisation du travail en public?**
- **isolement de la personne?**
- **contrôle indu de votre horaire?**
- **contrôle indu des moyens de communication?**

Le harcèlement psychologique peut entraîner :

- Pour vous :*
- perte d'intérêt au travail;
 - isolement;
 - perte de confiance;
 - diminution de l'estime de soi.

- Pour votre organisation :*
- absentéisme;
 - rotation du personnel;
 - dégradation du climat interne.

